

## VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

### Séance de Conseil municipal du 12 Juin 2020

Compte rendu sommaire  
Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 5 Juin et 10 Juin 2020

Date d'affichage : 16 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi douze juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, sans public compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : M. A. TAFILET, Maire, M. DURAND, Mme CHARTIER-MALECOT, M. SEMAT, Mme DOUAUD, M. P. TAFILET, M. GUERINEAU, Maire délégué de Saint Quentin les Troo.

Mmes BELLANDE, JULLIEN, MM. CHEVALIER, FERRAGU, Mme DELAGNEAU, MM. MAILLARD, VANDECASTEELE, BARBOT, Mme DRUART, MM. MORLE, LANDOIS, Mmes BELLANGER, CAILLON, DESIGAUD, CHERON, M. HENRION, Mme CARNET, M. BERNEAU MERLET, Mme BARON, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme FILLION.

Secrétaire de séance : M. DURAND.

#### **ADDITIF**

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le délai de convocation (aux membres du conseil municipal.) est fixé à cinq jours francs.* »

Toutefois, ce même alinéa dispose que « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.* »

En revanche, le quatrième alinéa précise que « *Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

C'est dans le cadre de ces dispositions dérogatoires de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que je vous proposerai d'ajouter le sujet suivant, omis à l'ordre du jour, étant précisé que cette désignation doit intervenir avant le 26 juin 2020 et sachant que, si vous en êtes d'accord ce point sera immédiatement examiné :

#### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIDELC**

Le conseil municipal reconnaît le caractère d'urgence et décide de l'aborder immédiatement.

Proposition d'élire :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Mode d'élection : majorité relative à 1 tour

Sont élus :

| En qualité de Titulaire | En qualité de Suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| Patrick TAFILET         | Thierry SEMAT           |

**En préambule, sont installés en tant que nouveaux conseillers municipaux :  
Mme Valérie CARNET, M. Pierre BERNEAU-MERLET et Mme Karima BARON**

**1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Si le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

*PV adopté*

**2°) - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Proposition que le maire se voit déléguer certains pouvoirs mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Il est précisé que cela s'appliquera sans limites.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Les limites sont fixées dans une délibération spécifique.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il s'agit d'une délégation générale

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

*« avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*Ce montant et les modalités d'applications sont fixés dans une délibération spécifique.*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

*La délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, *pour les seules déclarations préalables.*

PRECISE en outre :

- que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M. Dominique DURAND et si lui-même est empêché,

à Mme Ingrid CHARTIER MALECOT

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

***La délibération est adoptée***

### **3°) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'expérience nous a prouvé qu'il était difficile d'atteindre le quorum pour les réunions de cet établissement public local.

Je pense qu'il sera plus facile de réunir un nombre relativement modeste de membres motivés que plus de membres, pas toujours disponibles.

En conséquence, proposition de maintenir l'ancienne configuration à 6 membres élus plus 6 membres désignés par le maire au sein d'associations représentatives, en plus du Maire président de droit de l'instance.

***La délibération est adoptée***

#### **4°) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ils sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Il convient de distinguer plusieurs cas :

- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas, d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Sont élus :

|                       |                             |                      |
|-----------------------|-----------------------------|----------------------|
| 1 – André CHEVALIER   | 3 – Ingrid CHARTIER-MALECOT | 5 – Nicole DELAGNEAU |
| 2 – Geneviève JULLIEN | 4 – Martine BELLANDE        | 6 – Eliane FILLION   |

#### **5°)- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – C.N.A.S.**

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Mode d'élection : majorité relative à 1 tour

Sont élus :

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>En qualité de Titulaire :</b> | <b>En qualité de Suppléant :</b> |
| - Arnaud TAFILET                 | Dominique DURAND                 |

#### **6°) - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CLEMENT JANEQUIN**

En vertu du Code de l'éducation (article L 421-2 dans sa version actualisée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015), la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration du collège par 1 membre qu'il convient de désigner.

Est élue :

Annie BELLANGER

#### **7°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE AGRICOLE**

En vertu du Code rural (article R811-32), la Commune est représentée au sein du Conseil d'intérieur du lycée agricole de Montoire par 1 membre qu'il convient de désigner.

Est élu :

Arnaud TAFILET

#### **8°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Ses statuts prévoient la présence de 5 élus du conseil municipal.

Sont élus :

|                      |                              |                   |
|----------------------|------------------------------|-------------------|
| 1 – Dominique DURAND | 3 – Christophe VANDECASTEELE | 5 – Sophie DOUAUD |
| 2 – Anaïs CHERON     | 4 – Alexandre LANDOIS        |                   |

### 9°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE

Ses statuts prévoient la présence de 5 élus du conseil municipal.

Sont élus :

|                             |                   |                    |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| 1 – Ingrid CHARTIER-MALECOT | 3 – Thierry SEMAT | 5 – Arnaud TAFILET |
| 2 – Dominique DURAND        | 4 – Sophie DOUAUD |                    |

### 10°) - ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Est élu :

Patrick TAFILET

### 11°) - CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Il est rappelé que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Proposition de créer les commissions suivantes **toutes composées de 9 membres** (outre le maire).

1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales
2. Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté
3. Sociale / Coopération internationale / Emploi
4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies
5. Finances
6. Communication/Relations entreprises - commerces
7. Urbanisme / Cadastre / Environnement
8. Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières
9. Fêtes foraines et marchés

*La délibération est adoptée*

### 12°) - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

#### - 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales

|                   |                          |                   |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Dominique DURAND  | Annie BELLANGER          | Jean-Yves FERRAGU |
| Alexandre LANDOIS | Christophe VANDECASTEELE | Thierry SEMAT     |
| André CHEVALIER   | Elodie DESIGAUD          | Guillaume HENRION |

#### 2. Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté

|                         |                   |                  |
|-------------------------|-------------------|------------------|
| Ingrid CHARTIER MALECOT | Annie BELLANGER   | Nicole DELAGNEAU |
| Anaïs CHERON            | Elodie DESIGAUD   | Vanessa CAILLON  |
| André CHEVALIER         | Geneviève JULLIEN | Karima BARON     |

#### 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi

|                         |                   |                  |
|-------------------------|-------------------|------------------|
| Ingrid CHARTIER MALECOT | Geneviève JULLIEN | Nicole DELAGNEAU |
| Eliane FILLION          | Isabelle DRUART   | Vanessa CAILLON  |
| Elodie DESIGAUD         | Martine BELLANDE  | Valérie CARNET   |

**4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies**

|                          |                   |                   |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Thierry SEMAT            | Dominique DURAND  | Patrick GUERINEAU |
| André CHEVALIER          | Jean-Yves FERRAGU | Vanessa CAILLON   |
| Christophe VANDECASTEELE | Nicolas MORLE     | Valérie CARNET    |

**5. Finances**

|                 |                  |                   |
|-----------------|------------------|-------------------|
| Sophie DOUAUD   | Dominique DURAND | Nicolas MORLE     |
| Anaïs CHERON    | Eliane FILLION   | Vanessa CAILLON   |
| André CHEVALIER | Maxime BARBOT    | Guillaume HENRION |

**6. Communication/Relations entreprises – commerces**

|                     |                   |               |
|---------------------|-------------------|---------------|
| Sophie DOUAUD       | Jean-Yves FERRAGU | Nicolas MORLE |
| Anaïs CHERON        | Martine BELLANDE  | Thierry SEMAT |
| Christophe MAILLARD | Maxime BARBOT     | Karima BARON  |

**7. Urbanisme / Cadastre / Environnement**

|                     |                         |                       |
|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| Sophie DOUAUD       | Ingrid CHARTIER MALECOT | Patrick TAFILET       |
| Anaïs CHERON        | Martine BELLANDE        | Patrick GUERINEAU     |
| Christophe MAILLARD | Maxime BARBOT           | Pierre BERNEAU MERLET |

**8. Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières**

|                   |                          |                   |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Patrick TAFILET   | Christophe VANDECASTEELE | Patrick GUERINEAU |
| Alexandre LANDOIS | Christophe MAILLARD      | Thierry SEMAT     |
| Annie BELLANGER   | Nicolas MORLE            | Guillaume HENRION |

**9. Fêtes foraines et marchés**

|                 |                   |                       |
|-----------------|-------------------|-----------------------|
| Patrick TAFILET | Jean-Yves FERRAGU | Sophie DOUAUD         |
| Eliane FILLION  | Martine BELLANDE  | Thierry SEMAT         |
| Isabelle DRUART | Nicole DELAGNEAU  | Pierre BERNEAU MERLET |

*La délibération est adoptée*

**13°) - INDEMNITES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Proposition de voter l'attribution des indemnités aux élus comme ci-après :

| Qualités électives                          | Noms                        | Pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|-----------------------------|--|
| <b>Maire</b>                                | M. Arnaud TAFILET           | 55   |
| <b>Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo</b> | M. Patrick GUERINEAU        | 22   |
| <b>1<sup>er</sup> adjoint</b>               | M. Dominique DURAND         | 22   |
| <b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>              | Mme Ingrid CHARTIER MALECOT | 22   |
| <b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>              | M. Thierry SEMAT            | 22   |
| <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>              | Mme Sophie DOUAUD           | 22   |
| <b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>              | M. Patrick TAFILET          | 22   |

*La délibération est adoptée*

## **14°) - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE DE LA PISCINE – LOT FILTRATION CT3M - LIMITATION DES PENALITES.**

En fin d'année 2019, la trésorerie s'est rendu compte, à l'occasion du traitement du DGD<sup>1</sup> que les pénalités pour le retard des travaux du lot « filtration » par la société CT3M dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension du local technique de la piscine avaient été calculées à tort par le maître d'œuvre sur la base du CCAG<sup>2</sup> (57/300) au lieu de le faire dans les conditions du CCAP<sup>3</sup> (30/300 sur les 30 premiers jours 27/400 sur les suivants).

Il avait été annoncé un montant de 1 939,77 € calculé comme suit : 102 093,12 € X (30/300)

Alors que ces pénalités contractuelles auraient dû s'élever à la somme de 17 100,60 €.

Détail du calcul (102 093,12 € X (30/300) + 102 093,12 € X (27/400))

Dans la mesure où c'est un montant de 1 939,77 € qui a été annoncé à CT3M, c'est le montant qui devrait être appliqué, étant précisé que le montant contractuel est irréaliste et insupportable pour cette entreprise locale.

Il est également à signaler que retenir le montant contractuel, outre constituer un reniement par rapport à un engagement antérieur même si pris verbalement, ne manquerait pas de susciter un recours contentieux de la part de l'entreprise et se solderait vraisemblablement au final par la même décision imposée par la justice.

Proposition de limiter les pénalités à l'encontre de la société CT3M pour les retards dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension du local technique de la piscine au titre du lot « filtration » à la somme de 1 939,77 €.

1 : Décompte général et définitif - 2. : Cahier des clauses administratives générales - 3 : Cahier des clauses administratives particulières

***La délibération est adoptée***

## **15°) - FINANCES – COMPTES DE GESTION 2019**

Les comptes ressortant de la comptabilité du comptable et ceux de notre propre comptabilité étant en concordance, proposition de bien vouloir le voter.

- ❖ Budget principal
- ❖ Budgets annexes

|                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| ✓ Camping                      | ✓ Lotissement Croix de Fosse |
| ✓ Urbanisation du secteur gare |                              |

Les résultats comptables de l'année et les résultats cumulés apparaissent respectivement aux pages 22 et 23 de ces différents budgets

***La délibération est adoptée***

## **16°) - FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Les résultats synthétiques des Comptes administratifs 2019 des différents budgets sont présentés.

|                                      | <b>Budget principal</b> |                   |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|
|                                      | Fonctionnement          | Investissement    |
| Dépenses                             | 4 758 970,74            | 1 328 101,26      |
| Recettes                             | 4 798 851,76            | 2 193 332,99      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>        | <b>39 881,02</b>        | <b>865 231,73</b> |
| Reprise résultats 2018               | 694 226,49              | -694 332,34       |
| <b>Résultat cumulé 2019</b>          | <b>734 107,51</b>       | <b>170 899,39</b> |
| Restes-à-réaliser dépenses           |                         | 73 499,81         |
| Restes-à-réaliser recettes           |                         | 109 650,00        |
| <b>Besoin de financement des RAR</b> |                         | <b>-36 150,19</b> |
| <b>Excédent réel</b>                 |                         | <b>941 157,09</b> |

**Budget annexe du camping**

|                                      | Fonctionnement   | Investissement    |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses                             | 152 167,26       | 25 866,32         |
| Recettes                             | 193 353,63       | 15 136,18         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>        | <b>41 186,37</b> | <b>-10 730,14</b> |
| Reprise résultats 2018               | -38 051,39       | 6 262,96          |
| <b>Résultat cumulé 2019</b>          | <b>3 134,98</b>  | <b>-4 467,18</b>  |
| <b>Restes-à-réaliser dépenses</b>    |                  | <b>0,00</b>       |
| <b>Restes-à-réaliser recettes</b>    |                  | <b>0,00</b>       |
| <b>Besoin de financement des RAR</b> |                  | <b>0,00</b>       |
| <b>Résultat réel</b>                 |                  | <b>-1 332,20</b>  |

**Budget annexe Croix de Fosse**

|                                      | Fonctionnement | Investissement   |
|--------------------------------------|----------------|------------------|
| Dépenses                             | -              | -                |
| Recettes                             | -              | -                |
| <b>Résultat de l'exercice</b>        | <b>-</b>       | <b>0,00</b>      |
| Reprise résultats 2018               | -0,10          | -7 424,00        |
| <b>Résultat cumulé 2019</b>          | <b>-0,10</b>   | <b>-7 424,00</b> |
| <b>Restes-à-réaliser dépenses</b>    |                |                  |
| <b>Restes-à-réaliser recettes</b>    |                | <b>0,00</b>      |
| <b>Besoin de financement des RAR</b> |                | <b>0,00</b>      |
| <b>Résultat réel</b>                 |                | <b>-7 424,10</b> |

**Budget annexe Urbanisation du secteur gare**

|                                      | Fonctionnement    | Investissement     |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses                             | 8 302,99          | 31 236,04          |
| Recettes                             | -                 | -                  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>        | <b>-8 302,99</b>  | <b>-31 236,04</b>  |
| Reprise résultats 2018               | -5 913,45         | -200 913,66        |
| <b>Résultat cumulé 2019</b>          | <b>-14 216,44</b> | <b>-232 149,70</b> |
| <b>Restes-à-réaliser dépenses</b>    |                   |                    |
| <b>Restes-à-réaliser recettes</b>    |                   | <b>0,00</b>        |
| <b>Besoin de financement des RAR</b> |                   | <b>0,00</b>        |
| <b>Résultat réel</b>                 |                   | <b>-246 366,14</b> |

Proposition de se prononcer sur les comptes administratifs de ces différents budgets.

***La délibération est adoptée***

**17°) - FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020**

L'état 1259 établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal et permet de déterminer les taux de la fiscalité directe locale nous a été transmis.

Ainsi que cela a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, proposition que ces taux soient arrêtés comme présentés ci-après :

| Taxes                        | Bases       | Taux communaux<br>(maintien de ceux de 2019) | Produits           |
|------------------------------|-------------|--|--------------------|
| Taxe sur le foncier bâti     | 4 345 000 € | 28,73 %                                      | 1 248 319 €        |
| Taxe sur le foncier non bâti | 100 800 €   | 60,79 %                                      | 61 276 €           |
| <b>TOTAL</b>                 |             |  | <b>1 309 595 €</b> |

***La délibération est adoptée***

### 18°) - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'état 1259 TEOM - C, établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal relatives à la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères et permet de déterminer le taux applicable a été transmis. Voici ces informations et le taux qui devra être appliqué en 2020 compte tenu des sommes prévues au budget.

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Produit attendu | 326 962,00€ |
| Base 2019       | 3 562 712 € |

Taux calculé =  $\frac{326\,962 \times 100}{3\,562\,712} = 9,17733457\%$  arrondi à **9,18 %**

3 562 712

*La délibération est adoptée*

### 19°) - FINANCES – BUDGET 2020 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Proposition de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, notamment liés aux notifications en matière de fiscalité.

| FONCTION | Fonctionnement   | SERVICES | CHAP | Libellés                   | Dépenses en +    | Recettes en +    |
|----------|--|----------|------|----------------------------|------------------|------------------|
| 0        | 739118 - Autres reversements de fiscalité                                    | 1        | 014  | Régularisation             | 1 962,00         |                  |
| 0        | 7331 -Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                                | 1        | 73   | TEOM CATV pour le SYVALORM |                  | 1 962,00         |
| 01       | 73111 -Taxes foncières et d'habitation                                       | 1        | 73   |                            |                  | 34 719,00        |
| 01       | 74834 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières    | 1        | 74   | Notification TF et TH 2020 |                  | 84,00            |
| 01       | 74835 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation | 1        | 74   |                            |                  | 13 903,00        |
| 0        | 022 - Dépenses imprévues (section de fonctionnement)                         | 1        | 022  |                            | 48 706,00        |                  |
|          | <b>TOTAL</b>   |          |      |                            | <b>50 668,00</b> | <b>50 668,00</b> |

50 668,00 50 668,00

*La délibération est adoptée*

### 20°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 15 Juin 2020.



Le Maire,

*Arnaud TAFILET*  
Arnaud TAFILET